

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 28 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Françoise BALLESTER à Arlette BUZARE  
Patrice JACQUEMINOT à Franck DUVAL  
Régis KERDELHUE à Pierre-Yves LE GROGNEC  
Laëtitia MELOIS à Christian GUEGUEN  
Estelle MORIO à Bernard BASTIER  
Lucien MONNERIE à Marylise FOIDART  
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	21 Novembre 2023
Date de l'affichage	22 Novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de votants	33

**2023 87**

**Autorisation de crédits d'investissement sur 2024**

*Rapporteur* : J. Daniel

À compter du 1er Janvier 2024, et jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2024, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement prévues en 2023. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif au moment de son adoption.

Cette délibération budgétaire spéciale peut concerner jusqu'au quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 des budgets de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits concernés.  
 Il est proposé de recourir à cette procédure et d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite, du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2023, soit :

Au budget Commune : 1 623 450,00 € dans les limites suivantes :

Affectation des crédits		Montant
<b>Chap/20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>30 512,00 €</b>
c/202	Frais réalisation documents urbanisme	7 500,00 €
c/2031	Frais d'étude	8 750,00 €
c/2051	Concessions et droits similaires	14 262,00 €
<b>Chap/204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>27 425,00 €</b>
C/2041631	ADM : Bien mobilier, matériel	1 425,00 €
c/20421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 000,00 €
c/2046	Attribution de compensation d'investissement	25 000,00 €
<b>Chap/21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>456 628,00 €</b>
c/2111	Terrains nus	11 250,00 €
c/2128	Autres agencements et aménagements	20 375,00 €
c/21311	Hôtel de ville	2 500,00 €
c/21312	Bâtiments publics - bâtiments scolaires	39 940,00 €
c/21316	Equipements de cimetière	5 528,00 €
c/21318	Bâtiments publics - autres	79 575,00 €
C/2151	Réseaux de voirie	124 536,00 €
c/2152	Installations de voirie	15 237,00 €
c/21534	Réseaux d'électrification	
c/21538	Réseaux divers	53 122,00 €
c/2161	Œuvres et objets d'art	3 175,00 €
c/2182	Matériel de transport	25 750,00 €
c/2183	Matériel de bureau et informatique	18 750,00 €
c/2184	Mobilier	18 487,00 €
c/2188	Autres immobilisations corporelles	38 403,00 €
<b>Chap/23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 108 885,00 €</b>
c/2312	Agencements et aménagements de terrains	216 579,00 €
c/2313	Immobilisations en cours	773 306,00 €
c/2315	Immobilisations en cours, installations techniques	119 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 623 450,00 €</b>

De plus, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au compte 16449 : Opération afférente à l'opération de tirage, car le remboursement du capital de ce contrat intervient avant le vote du budget primitif 2024 :

Affectation des crédits		Montant
c/16449	Opération afférente à l'opération de tirage	104 980,00 €

Ces crédits seront intégrés au budget 2024, lors de son vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 21 novembre 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prévoir les crédits au compte 16449.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 29 Novembre 2023  
Le Maire,  
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.